

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 26 juin 2019 A 17 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-sept heures, Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières), Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux), Roland BASCOUL (Délégué titulaire Graissessac), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Bernard CAMOLETTI (Déléqué titulaire de Carlencas et Levas), Yvan CASSILI (Déléqué titulaire du Bousquet d'Orb), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Jean-Bernard DURAND (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Aline EDO (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), David FORTES (Déléqué suppléant de Joncels), Marie-Line GERONIMO (Déléquée titulaire de Combes), Jean LACOSTE (Déléqué titulaire de Brenas), Elisabeth LACROIX-PEGURIER (Déléquée titulaire de Bédarieux), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Marie-Hélène LAVASTRE (Déléguée titulaire de Bédarieux), Christiane LEDUC-LAURENS (Déléguée titulaire de Bédarieux), Rose-Marie LOSMA (Déléguée titulaire de Bédarieux), Aurélien MANENC (Délégué titulaire de Lunas), Antoine MARTINEZ (Délégué titulaire de Bédarieux), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Alain MONTCHAUZOU (Délégué titulaire de Bédarieux), Jean-François MOULIN (Délégué titulaire de Bédarieux), Martine MOULY-CHARLES (Déléguée titulaire de Hérépian), Christine POUGALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Jean-Claude ROUQUAYROL (Délégué suppléant du Pradal), Luc SALLES (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Bernard SALLETTES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Jacky TELLO (Délégué titulaire de Bédarieux), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Serge VAUTHIER (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), Gilbert VEISLINGER (Délégué titulaire de Camplong), Bernard VINCHES (Délégué suppléant de Taussac la Billiere).

<u>Procurations</u>: Richard AUBERT (Délégué titulaire Bédarieux) à Elisabeth LACROIX-PEGURIER, Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Jean-Luc FALIP, Laurent BURGAT (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) à Guillaume DALERY, Valérie DORADO-HIREL (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Jacky TELLO, Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires) à Jean-Louis LAFAURIE, Marie-France MAUREL (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb) à Yves ROBIN, Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels) à Serge CASTAN, Céline WEIS (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) à Florence MECHE.

<u>Absents</u>: Sylvie BOUVIER (Déléguée titulaire de Bédarieux), Danielle GASSAN (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), Serge PHILIPPE (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb).

Nombre de délégués en exercice : 48 Présents : 37 Votants : 45

Membres en exercice: 48

Présents : 37 Absents : 3

Absent(s) excusé(s) avec procuration: 8

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Introduction générale de Monsieur le Président sur ce conseil communautaire portant sur la médecine scolaire, l'entretien des berges, les délibérations des communes en termes de PLUI et de transfert de la compétence Eau et Assainissement. Le monde associatif, la fête du Sport, les activités de pleine nature, le fonds de concours aux communes, le soutien aux projets de santé sont autant de thèmes qui seront abordés durant cette séance. Il termine en donnants plusieurs informations : une circulaire de la Préfecture sur la recomposition des organes délibérants, des correspondances de la Direction Générale des Finances Publiques portant sur la suppression de la Trésorerie de Lamalou-les-Bains et du Centre des Impôts de Bédarieux. Une motion contre cette suppression sera soumise au vote des élus présents.

ORDRE DU JOUR

GEMAPI

Question n°1: Déclaration d'Intérêt Général – Mise en enquête publique du programme d'entretien des

rivières

Rapporteur: Serge CASTAN

ENFANCE-JEUNESSE

Question n°2 : Participation au fonctionnement d'une antenne « médecine Scolaire » à Bédarieux

Rapporteur : Luc SALLES

Question n°3: Approbation de la convention Cycle de Natation 2019

Rapporteur : Luc SALLES

Question n°4: Approbation de la convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Assistants

Maternels des Hauts Cantons Rapporteur : Luc SALLES

CULTURE:

Question n°5: Festival d'Opérettes - Approbation de la convention de partenariat avec la Mairie de

Lamalou-les-Bains

Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n°6 : Festival de Poésie - Approbation de la convention de partenariat avec la Mairie de Bédarieux

Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n°7: Approbation du plan de financement pour l'acquisition de gradins modulables

Rapporteur: Antoine MARTINEZ

Question n°8: Subventions aux évènements associatifs culturels 2019

Rapporteur : Antoine MARTINEZ

SPORT ET CADRE DE VIE

Information sur le lancement de la fête du Sport

Question n°9: Subventions aux évènements associatifs sport et cadre de vie 2019

Rapporteur: Yves ROBIN

Question n°10 : Subvention pour la section Activités de Pleine Nature du Lycée Ferdinand FABRE

Rapporteur: Antoine MARTINEZ

BASE DE LOISIRS

Question n°11: Approbation du Règlement Intérieur de la Base de Loisirs de la Prade

Rapporteur : Aurélien MANENC

Question n°12: Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Base

de Loisirs de la Prade

Rapporteur : Aurélien MANENC

FINANCES

Question n°13: Corrections sur exercice clos

Rapporteur: Yvan CASSILI

Question n°14: Décision modificative n° 1 Budget Principal

Rapporteur: Yvan CASSILI

Question n°15: Décision modificative n° 1 Budget Locations immobilières

Rapporteur: Yvan CASSILI

Question n°16: Décision modificative n° 1 Budget SPANC

Rapporteur: Yvan CASSILI

Question n°17: Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et

Communales (année 2019) Rapporteur : **Yvan CASSILI**

ENVIRONNEMENT

Question n°18 : Extension des consignes de tri : dépôt de la candidature de Grand Orb auprès de l'éco-

organisme CITEO.

Rapporteur: Roland BASCOUL

Question n°19 : Adoption du plan de financement du projet Biodéchets (broyeur et composteurs collectifs)

Rapporteur : Roland BASCOUL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Question n°20: Approbation du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Rapporteur: Jean louis LAFAURIE

SOLIDARITE TERRITORIALE

Question n° 21: Attribution du fond de concours 2019

Rapporteur: Yvan CASSILI

Question n°22: Attribution du fond de concours exceptionnel pour les projets de maisons médicales

publiques

Rapporteur: Yvan CASSILI

ADMINISTRATION GENERALE

Question n° 23: Approbation du compte rendu du conseil du 03 avril 2019

Rapporteur : Marie-Aline EDO

Question n°24: Pays Haut Languedoc et Vignobles: Désignation des élus membres du Conseil Local de

Santé Mentale

Rapporteur: Luc SALLES

TOURISME

Information sur la composition du groupe de travail du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou

Question supplémentaire : Convention de mise à disposition et d'utilisation de terrains et d'équipements avec l'association de canoë-kayak « Les Copains du Bord »

Rapporteur: Yves ROBIN

Question n°25 : Budget Office de Tourisme Grand Orb

- Approbation compte de gestion 2018
- Approbation compte administratif 2018
- Affectation du résultat 2018
- Vote du budget primitif 2019

Rapporteur: Guillaume DALERY

Présentation du film touristique de l'Office de Tourisme Grand Orb

Objet : Motion pour le maintien de la Trésorerie de Lamalou-les-Bains et du Centre des Impôts de Bédarieux

Le 18 juin dernier M. le Maire de Bédarieux et M. le Maire de Lamalou-les Bains ont reçu un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques leur indiquant sa volonté de créer un service de proximité dans le cadre d'une politique de déconcentration des services publics.

Pour cela, la Direction Générale des Finances Publiques décide de supprimer la Trésorerie de Lamalou-les-Bains et le centre des impôts de Bedarieux. Ce qui veut dire qu'au lieu de rapprocher les populations des services publics, ils proposent de les déplacer à St Pons pour la Trésorerie et Lodève pour ce qui concerne le centre des finances (1 h de route en moyenne).

Bien sûr il est indiqué que les maires des communes pourront donner leur avis dans une démarche de concertation.

Ce courrier est sidérant, il présente une organisation en totale contradiction de « la notion de proximité » pour lequel il a été formulé.

Cela va bien au-delà de l'ouest Hérault car la réforme est départementale. Elle touche de nombreuses collectivités.

Ces propositions sont inacceptables. L'Etat ne peux pas affirmer son soutien à la redynamisation des bourgscentre à travers une politique de proximité et en même temps détruire les réseaux existants.

D'autant que depuis ces dernières années nous avons perdu nos services publics : pôle emploi, EDF, les permanences CRAM et bien d'autres.

Nous assistons à un démantèlement complet de ces services. Les bureaux de Poste sont menacés, ainsi que la ligne Béziers-Neussargues et certains établissements hospitaliers de Lamalou les Bains.

Il est temps de remettre en adéquation les discours avec la réalité et arrêter le double langage qui n'est qu'un exercice de communication dont le cynisme est révélateur du peu de cas que porte l'Etat sur nos petites collectivités.

Ensemble, les délégués communautaires et les 24 maires de Grand Orb, nous demandons pour la bonne gestion de nos collectivités et pour préserver les véritables relations de proximité entre nos populations et les services publics, de maintenir les deux pôles qui sont vitaux pour l'ouest du département : Bédarieux et Lamalou-les-Bains.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER cette motion pour le maintien de la Trésorerie de Lamalou-les-Bains et du Centre des Impôts de Bédarieux

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 APPROUVE cette motion pour le maintien de la Trésorerie de Lamalou-les-Bains et du Centre des Impôts de Bédarieux

Objet : Déclaration d'Intérêt Général – Mise en enquête publique du programme d'entretien des rivières

Dans le cadre de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM), une nouvelle compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été créée et attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1er janvier 2018.

Les missions relevant de cette nouvelle compétence, exclusive et obligatoire, sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1°: L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°: L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5°: La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°: La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur le territoire des bassins versants de l'Orb et du Libron, un schéma d'organisation territoriale a été adopté par l'ensemble des EPCI, pour l'exercice de cette nouvelle compétence à compter du 1^{er} janvier 2019. Garant de la cohérence hydrographique, ce schéma d'organisation laisse une place importante à la structure de bassin préexistante, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb & Libron (EPTB) et la dote de moyens supplémentaires pour faire face aux missions qui lui seront par la suite confiées.

A ce titre, l'ensemble des EPCI du territoire a transféré à l'EPTB Orb & Libron, les missions relevant du 1° de la Gémapi (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique).

Les missions relevant du 2°, 5° ou 8°, quant à elles, restant la prérogative des EPCI avec une assistance plus ou moins importante de l'EPTB, cadrée par des conventions ponctuelles de coopération ou de délégation de mission.

C'est d'ailleurs, dans le cadre de ces conventions de coopération/délégation et notamment pour la mise en œuvre des actions relevant de l'item 2° de la Gémapi, que la Communauté de communes Grand Orb a confié à l'EPTB Orb & Libron la coordination et le suivi des démarches préalables à l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général du « Programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron ». Ce programme global et cohérent à l'échelle du bassin versant a été établi sur la base des connaissances passées d'entretien sur notre territoire, pour répondre rapidement aux obligations induites par la Gémapi.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le programme pluriannuel peut être portée à la place des riverains, par les EPCI dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Chaque EPCI est porteur de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), sur son territoire de compétence.

Afin d'obtenir l'ensemble des arrêtés de DIG du bassin versant Orb-Libron avant la fin de l'année 2019, l'EPTB Orb & Libron a missionné le bureau d'étude OTEIS Montpellier pour rédiger les dossiers réglementaires DIG / Déclaration Loi sur l'Eau, qui seront soumis à enquête publique.

L'EPTB assure également pour les huit EPCI concernés, l'interface avec les services de la Préfecture de l'Hérault et de la DDTM34, en vue de tenir les délais précédemment énoncés.

Pour se faire, l'ensemble des huit dossiers DIG / Déclaration Loi sur l'Eau devront être validés (délibération de chaque EPCI) et transmis à la préfecture avant l'été 2019, pour une mise à l'enquête publique envisagée à l'automne 2019.

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2018, approuvant les nouveaux statuts de l'Etablissement Public de Bassin Orb-Libron ;

VU, la convention de coopération Gémapi relative aux missions 2° et 5° du L211-7 du Code de l'Environnement, signée le 20 décembre 2018, entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb & Libron et la Communauté de communes Grand Orb :

CONSIDERANT, le contexte d'intervention ci-dessus rappelé;

CONSIDERANT, la nécessité pour chaque EPCI d'être détenteur de sa DIG, sur son territoire de compétences ;

CONSIDERANT, la nécessité de délibérer pour entériner le programme sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb et de valider sa mise à l'enquête publique ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER, le programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Grand Orb ;
- D'APPROUVER, le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, du programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, qui est porté à la connaissance du Conseil Communautaire et dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- DE DEMANDER, à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, du programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, sur le territoire de la Communauté de cmmunes Grand Orb ;
- D'AUTORISER, Monsieur le Président de la Communauté de communes Grand Orb, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Grand Orb ;
- APPROUVE, le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, du programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, qui est porté à la connaissance du Conseil Communautaire et dont un exemplaire est joint à la présente délibération;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, du programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, sur le territoire de la Communauté de cmmunes Grand Orb;

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Grand Orb, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Objet : Participation au fonctionnement d'une antenne « médecine Scolaire » à Bédarieux

Historiquement, le médecin scolaire de la circonscription de Bédarieux était basé à Olargues. Depuis le départ du Docteur Germa, le poste a été pourvu de façon discontinue et à mi-temps, ne permettant pas de suivre correctement les enfants de notre territoire. Aussi, suite à nos interventions, nous avons obtenu la restructuration des services qui à partir du 1^{er} septembre sont installés sur Bédarieux.

La vocation du médecin scolaire est de permettre aux enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire de vivre au mieux leur scolarité.

En particulier, il réalise les projets d'accueil individualisé permettant une prise en charge adaptée, au sein de l'école, des enfants présentant des pathologies particulières.

Le Centre Médico Scolaire organisera les visites médicales des élèves du bassin d'éducation de Grand Orb (élargi au périmètre de Servian à Olargues) regroupant des établissements du premier et second degré publics. Il s'adresse aux enfants de la grande section de maternelle jusqu'au bac.

L'équipe sera composée d'un médecin scolaire et de sa secrétaire, placés sous la responsabilité du Médecin Responsable Départemental, Conseiller Technique auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et d'infirmières scolaires basées dans les établissements.

Compte-tenu de l'absence de centre médico-scolaire sur le territoire, l'Education Nationale a sollicité une rencontre auprès des services municipaux de Bédarieux pour préparer la création d'un équipement adapté sur la ville centre.

Le décret n° 462698 du 26 novembre 1946 a précisé que les communes de plus de 5 000 habitants devaient mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

La ville de Bédarieux s'est engagée à mettre à disposition gracieusement des locaux entièrement réhabilités. Ils se situent Place de la Vierge, dans les locaux de l'ancien poste de police municipale, et ce en accord et en collaboration avec l'Education Nationale et la médecine scolaire.

Au regard de l'intérêt de ce service pour les enfants et les familles et de la couverture géographique de l'intégralité du territoire de Grand Orb, il est proposé que la Communauté de communes soit l'interlocuteur et moteur dans ce dossier. Grand Orb prendra en charge les frais de fonctionnement du centre médico-scolaire.

Le budget de fonctionnement prévisionnel de la structure pour l'année civile 2020 est estimé à 5 000 € maximum.

Il est précisé que le personnel du CMS (personnel médical et secrétariat) demeure à la charge de l'Education Nationale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De bien vouloir accepter le principe de la prise en charge du budget de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire à partir de l'année civile 2020.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe de la prise en charge du budget de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire à partir de l'année civile 2020.

Objet: Approbation de la convention Cycle de Natation 2019

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, les écoles de Lamalou-les-Bains, Hérépian, Les Aires, Villemagne l'Argentière / le Pradal et le Poujol Sur Orb participent à un cycle natation organisé par l'ancienne Communauté de communes, à la piscine de Lamalou-les-Bains.

L'objectif de cette action est de permettre à chaque enfant d'acquérir et d'améliorer les bases du déplacement en milieu aquatique, et de lutter ainsi concrètement contre les risques de noyade

15 classes, de la grande section au CM2, soit plus de 300 enfants, participent à un cycle de 6 séances en piscine.

L'opération est organisée généralement sur trois semaines, fin juin.

La surveillance est assurée par des surveillants secouristes qualifiés (maîtres-nageurs sauveteurs et BNSSA).

Monsieur le Président propose de reconduire l'organisation du cycle natation, à l'identique des autres années à savoir :

La dépense liée aux transports reste à la charge de la municipalité concernée,

Les entrées de la piscine seront acquittées par la Communauté de communes GRAND ORB à la commune de Lamalou-les-Bains, au tarif préférentiel de 1,30€. La dépense est estimée à 1 800 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention de partenariat « cycle de natation » avec la commune de Lamaloules-Bains
- D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au Budget
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat « cycle de natation » avec la commune de Lamalou-les-Bains
- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au Budget
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Objet : Approbation de la convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Assistants Maternels des Hauts Cantons

Le Relais d'Assistantes Maternelles des Hauts Cantons a été créée en juillet 2015. Afin de rendre le projet réalisable, Grand Orb et Les Communautés de communes « Du Minervois au Caroux » et des « Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » ont conjugué leurs efforts pour que l'ensemble de leurs communes qui ne bénéficie pas de RAM en 2015, puissent bénéficier de ce service. C'est avec le soutien de la CAF de l'Hérault et du département que le territoire d'implantation du relais a été défini ; il couvre alors 51 communes et 60 assistantes maternelles agréées.

Afin de répondre au mieux à ses missions, l'animatrice se déplace sur l'ensemble de ce territoire selon un planning établi préalablement, et travaille en collaboration avec les agents en charge de la petite enfance sur les collectivités partenaires.

Le RAM des Hauts cantons est placé sous la responsabilité de Grand Orb, qui est la collectivité support en raison du nombre d'assistantes maternelles qu'elle concentre (46 à elle seule).

Afin de définir les modalités du partenariat avec les Communautés de Communes citées ci-dessus, une convention est rédigée.

Elle prévoit :

- Les missions de l'animatrice
- les modalités de fonctionnement, notamment les différents financements et la clé de répartition des charges.

En raison des récentes fusions des collectivités initialement partenaires, la convention signée en juillet 2015 a été réactualisée.

Elle est valable 1 an et reconduite tacitement tous les ans sans excéder la durée de 4 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

 Autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels des Hauts Cantons.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels des Hauts Cantons.

Objet : Festival d'Opérettes – Approbation de la convention de partenariat avec la Mairie de Lamalou-les-Bains

La Communauté de communes développe une politique culturelle de soutien aux événements culturels qui concourent à renforcer une offre de qualité pour tous les habitants et visiteurs de son territoire.

Le Festival d'Opérettes de Lamalou les Bains organisé par la commune entre dans ce cadre, il fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Communauté et la commune.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB

ET LA VILLE DE LAMALOU LES BAINS

Entre les soussignés :

Communauté de communes GRAND ORB 6 T rue René Cassin 34600 Bédarieux Tél administration générale 04 67 23 78 03 – tél service culture 04 67 23 54 16 N° Siret 200 042 646 00097 code APE 8411Z Licences entrepreneur du spectacle : 2.1079836 3.1079837 Représenté par : Antoine Martinez, Président

Ci-après dénommé « La Communauté de communes »

Εt

La Commune de Lamalou les bains

3, avenue Clémenceau 34240 Lamalou les Bains Tél 04 67 95 63 07 N° Siret 21340126800130 Code APE : 8411Z

N° Siret 21340126800130 Code APE : 8411Z Représentée par : Guillaume Dalery, Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

La Commune de Lamalou Les bains a repris depuis 2018 l'organisation du Festival d'Opérettes, présent sur la commune depuis 1880. Afin de continuer à développer cette manifestation, la commune sollicite le soutien financier de la Communauté.

Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés des deux parties quant au soutien du Festival d'Opérettes 2019.

La présente convention fixe les engagements de chacune des parties.

TITRE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ

Contribution financière

La Communauté s'engage à verser à la commune une subvention de : 10 000 € pour l'édition 2019 du Festival d'Opérettes

Elle sera versée de la manière suivante :

50 % à la signature

Le solde à l'issue de la manifestation sur présentation d'un bilan moral et financier.

TITRE 2: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Contribution de la commune

La commune s'engage à donner gratuitement 3 représentations de « La tournée des grands airs » dans 3 communes de la communauté :

Lundi 05 août à Hérépian Lundi 12 août à Le Pradal Lundi 19 août à Brenas

Communication

La Commune de Lamalou les bains s'engage à faire mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias relatifs au Festival. Le logotype de la Communauté devra figurer sur tous les supports de communication.

Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.

Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif compétent.

Fait à Bédarieux, le En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté Pour la Commune Le Président Le Maire

Antoine Martinez Guillaume Dalery

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Mairie de Lamalou-les-Bains
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-dessus

Objet : Festival de Poésie - Approbation de la convention de partenariat avec la Mairie de Bédarieux

La Communauté de communes développe une politique culturelle de soutien aux événements culturels qui concourent à renforcer une offre de qualité pour tous les habitants et visiteurs de son territoire.

Le Festival de Poésie « Poésie debout » organisé par la commune de Bédarieux entre dans ce cadre, il fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Communauté et la commune.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB

ET LA VILLE DE BÉDARIEUX

Entre les soussignés :

Communauté de communes GRAND ORB 6 T rue René Cassin 34600 Bédarieux Tél administration générale 04 67 23 78 03 – tél service culture 04 67 23 54 16 N° Siret 200 042 646 00097 code APE 8411Z Licences entrepreneur du spectacle : 2.1079836 3.1079837

Représenté par : Antoine Martinez, Président

Ci-après dénommé « La Communauté de communes »

Εt

La Commune de Bédarieux

Hôtel de ville – Place de la Vierge – BP 3 – 34600 BÉDARIEUX

04 67 95 59 59 – <u>mairie@bedarieux.fr</u> Numéro de SIRET : 213 400 286 000 18

Code APE: 751 A

Représentée par : Antoine Martinez, Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

La Commune de Bédarieux propose de sortir la poésie des clichés, la rendre accessible en proposant une approche multiple, contemporaine et inventive dans des lieux du quotidien de la ville, fréquentés par tous les publics. Elle met en place un Festival « Poésie debout » du 1^{er} au 3 août 2019.

Objet

La présente convention a pour objet de définir la participation de la Communauté à cette manifestation.

Contribution financière de la Communauté

La Communauté s'engage à verser à la commune une subvention de : 6 000 € pour l'édition 2019 du Festival « Poésie debout » du 1^{er} au 3 août à Bédarieux.

Elle sera versée de la manière suivante :

50 % à la signature

Le solde à l'issue de la manifestation sur présentation d'un bilan moral et financier.

Communication

La Commune de Bédarieux s'engage à faire mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias relatifs au Festival. Le logotype de la Communauté devra figurer sur tous les supports de communication.

Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.

Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif compétent.

Fait à Bédarieux, le En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté Le Président Pour la Commune Le Maire

Antoine Martinez

Antoine Martinez

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Mairie de Bédarieux
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-dessus

Objet : Approbation du plan de financement pour l'acquisition de gradins modulables

La Communauté de communes Grand Orb développe une Saison culturelle itinérante sur son territoire.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des spectacles et des animations culturelles dans les communes non équipées, tant pour les publics que pour les artistes, la collectivité souhaite s'équiper de bancs en gradins amovibles et modulables.

Ce type d'équipement est susceptible d'être financé à hauteur de 80 % par le Département de l'Hérault.

Un devis de fabrication de ces gradins a été demandé aux ateliers du théâtre des 13 vents Centre dramatique national de Montpellier, il s'élève à 13 500 € HT.

Le Président propose le plan de financement suivant :

Département de l'Hérault 10 800 € soit 80 %

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le plan de financement proposé
- D'AUTORISER le Président à déposer la demande de subvention

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Mairie de Lamalou-les-Bains
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-dessus

Objet: Subventions aux évènements associatifs culturels 2019

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles, la Communauté de communes Grand Orb a été saisie de diverses demandes de subventions pour permettre la réalisation, en 2019, de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire ».

Après instruction de ces demandes en commission, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, selon les modalités suivantes :

Evénement / association	Nature de l'évènement	Montant de la subvention en €
Guingoï groupe folklorique Bédarieux	« 31ème rencontres internationales de musiques, danses et chants » 19 au 29 juillet 2019	1 500,00 €
En sol Mineur (Chorale) Le Bousquet d'Orb	« 4 ^{ème} festival de chœurs » 12 juin 2019	500,00€
H'S Team country Hérépian	« 9 ^{ème} festival country » 5/6 juillet 2019	1 500,00 €
Lectures vagabondes Lamalou les Bains	« Rencontres littéraires » année 2019	1 500,00 €
L'Enfant lire Hérépian	« 10 ^{ème} Festival BD » 17 au 19 mai 2019	2 500,00 €
Les Moments Musicaux Lamalou les Bains	« Festival de musiques Eglise St Pierre de Rhèdes » Juillet et août 2019	1 500,00 €
Mega-volts Productions Bédarieux	«5 ^{ème} Festival Au coin de la vigne » 19 et 20 juillet 2019	5 000,00 €
4CM Bédarieux	« Rendez-vous aux jardins » 9 juin 2019	1 500,00 €
CEPO Bédarieux	« Festival Voix d'Orgues » 8 au 10 août 2019	5 000,00 €
Lunas dans la lune Lunas	« Festival fanfares & théâtre de rue » 14 septembre 2019	1 500,00 €

Ciné Club Bédarieux	« Festival ciné britannique » Du 15 au 17 novembre 2019	500,00€
Les amis du vieux Boussagues	«2éme Festival des métiers d'Art » 21 et 22 septembre 2019	700,00€
Bien vivre à Villemagne	"Contes, musique, et découverte patrimoniale » 30 juin 2019	500,00€
Raices Flamencas Bédarieux	Spectacle Exilio mémoire au poing Du 11 au 17 février 2019	700,00€
Festival musique classique au château de Dio	3 jours de festival de musique classique juillet & août 2019	2 500,00 €
Association St Pierre de Rhèdes Hérépian	2 jours fête médiévale 10 et 11 août 2019	800,00€
Les compagnons du sens Lunas	Musique chapelle de Nize 28 juin, 12 et 19 juillet 2019	400,00€
OCCE 34 Le Poujol/Orb	Comédie musicale 11 au 14 juin	500,00€
Les chênes verts Hérépian	Concert Gospel Eglise St Martial	600,00€
Les médiovales	Fête médiévale Spectacles, ateliers, reconstitutions	3 000,00 €
Comité jumelage Bdr Hérépian Lamalou	Fête des vendanges et de la bière	800,00€
Les Amies de St Michel	3 Visites guidées	500,00€
Total des	Subventions	33 500,00 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions aux évènements associatifs culturels énoncés ci-dessus

Information

Objet : Information sur le lancement de la fête du Sport

Les objectifs

- Organiser une manifestation sportive d'envergure sur Grand Orb. Projet piloté par le service Vie Associative et Sports
- Promouvoir la pratiquer du sport chez les jeunes
- Amener de la cohésion dans les classes à travers le sport en période de rentrée scolaire
- Favoriser les partenariats (associations sportives locales, éducation nationale)
- Mettre en avant le rôle fédérateur de Grand Orb

Les partenaires

- Etablissements scolaires et équipes éducatives :
 - · Cité mixte Ferdinand Fabre
 - Collège de Saint Gervais / Mare
 - · Collège Notre Dame
 - IME Notre Dame de la Salette
- Section « Sports de Pleine Nature Grand Orb »
- Hérault Sport
- Police Municipale Services de Secours
- Associations sportives
 - Vertical Raid Orb
 - Arts Martiaux Bédarieux
 - Bousquet Bédarieux Volley Ball
 - Bédarieux Hand Ball
 - Tennis Club Bédarieux
 - Tennis Club Lamalou
 - Entente Sportive Grand Orb Football
 - CAB Grand Orb Rugby
 - Transcendance
 - CAB Gymnastique

(Mise en place d'une convention tri partite Grand Orb / établissement scolaire / association)

Les effectifs

•	6 ^{ème}	200 élèves / 8 classes
•	5 ^{ème}	240 élèves / 10 classes
•	4 ^{ème}	190 élèves / 10 classes
•	3 ^{ème}	200 élèves / 10 classes

Lycée général 300 élèves

IME
 Soit un total de
 20 élèves / 1 classe
 1 150 jeunes mobilisés

Les équipements

- 2 stades
- 1 terrain stabilisé
- 2 halles aux sports
- 1 salle de tennis de table
- 1 Doio
- 1 salle de gym
- 1 espace athlétisme
- 4 courts de tennis

FÊTE DU SPORT et DE LA JEUNESSE - 13 septembre 2019: programme previsionnel

	8h - 12h	14h - 15h	15h - 15h30	15h30 - 16h	16h - 17h
6ème	Cross - Chorégraphie - ateliers sportifs		regroupement	regroupement	RETOUR
5ème	Cross - Chorégraphie - ateliers sportifs	ı			
4ème	Cross - Chorégraphie - cours			terrain	
3ème	Cross - Chorégraphie - cours		E)		
lycée	Cross - Chorégraphie - cours				
6ème - 5ème N. Dame	Cross - Chorégraphie - ateliers sportifs		terrain	REMISE DES	ETABLISSEMENTS
4ème - 3ème N. Dame	Cross - Chorégraphie - cours				
6ème - 5ème ST Gervais	Cross - Chorégraphie - ateliers sportifs			RECOMPENSES	
4ème - 3ème St Gervais	Cross - Chorégraphie - cours				
NDLS	Cross - Chorégraphie - ateliers sportifs		FLASHMOB	GOUTER	SCOLAIRES

 $at eliers \ sportifs: judo, volley \ ball, \ handball, \ tennis, \ football, \ rugby, \ gymnastique, \ tennis \ de \ table, \ at hl\'etisme$

reste à définir le nom de la manifestation

le nom de la course de cross

les récompenses le projet "visuel"



Objet: Subventions aux évènements associatifs sport et cadre de vie 2019

La Communauté de communes Grand Orb a récemment été saisie de diverses demandes de subventions pour permettre la réalisation, sur 2019, de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire ».

Après instruction de ces demandes en commission, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, selon les modalités et sous les conditions suivantes :

Association	Evènement	Montant de la subvention (en €)
Jeunes en Pays d'Orb	Tournoi sport adapté Grand Orb	1 000 €
Tennis Club Bédarieux	Tournoi jeunes Lorbaléro	400 €
CAB Grand Orb Rugby	Challenge Palmade	2 000 €
Arts Martiaux Bédarieux	Tournoi jujitsu Savardel Grand Orb	1 000 €
Bousquet Bédarieux Volley Ball	Tournoi interdépartemental Tournoi smashy	800 €
Comité départemental du Sport Adapté de l'Hérault	Journée nationale des activités motrices	500 €
Entente Sportive Grand Orb Foot	Tournoi international féminin	2 000 €
Tennis Club Lamalou	Tournoi open adultes	1 000 €
Pétanque Grand Orb	National de Pétanque	2 000 €
Taill' Aventure	Trail Hivernal	800€
4X Combes	Championnat régional	1 500 €
Cyclo Club Bédarieux	Randonnée cyclo	300 €
Bédarieux Course Nature	Trail des Caminols	1 000 €
Vertical raid Orb	Raid enfants-ados	500 €
6666 Occitane	Grand Raid 6666	500 €
Amicale des Pompiers de combes	Trail des Banuts	850 €
Caroux x Trail	Trail des Châtaignes	1 000 €
Bien Vivre à Villemagne	Démonstration de Catch	700 €
Les Amis du patrimoine culturel catholique Notre Dame des Lumières	Course des Chapelles	500 €
Hauts Cantons Passions	Salon de la nature	4 000 €
Aérodrome Bédarieux – la Tour	Fête des Causses et de l'aérodrome	1 000 €
Plus Belle l'Imbaïsse	Course de caisses à savon	500€
Les Cavaliers et Marcheurs du marcou	Randonnée artistique	200 €
Association Sport Automobile 34	Rallye de l'Hérault Grand Orb	2 500 €
Vertical raid Orb	Inscription championnat de France Raid Jeunes	200€

- - -

Bédarieux Course Nature Défi sportif		100 €
La Montbringue	La Montbringue Engagement saison de rallye	
Achats lots, récompenses, matériel réutilisable pour les manifestations		7 150 €
TOTAL		35 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions aux évènements associatifs sport et cadre de vie énoncées cidessus

Objet : Subvention pour la section Activités de Pleine Nature du Lycée Ferdinand FABRE

Le territoire de Grand Orb est historiquement riche en matière d'activités de pleine nature notamment via la structuration de la pratique des jeunes et le dynamisme des clubs locaux. Grand Orb compte plusieurs associations d'activités de pleine nature représentant plusieurs centaines d'adhérents autour des disciplines suivantes : escalade, randonnée, trail, VTT, raid nature, descente VTT, course d'orientation, canyoning, spéléologie...

Grand Orb dispose également de professionnels brevetés d'Etat compétents, mobilisés et engagés.

C'est dans ce cadre et ce contexte propice que le lycée Ferdinand Fabre de Bédarieux, en partenariat avec Grand Orb et la Mairie de Bédarieux, a lancé la création de la section sportive « Sport Nature » sur l'année scolaire 2018/2019.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Grand Orb sur le développement des sports et activités de pleine nature. Elle participe à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et contribue au développement des activités sur le territoire à moyen et long terme. C'est également un élément fort de communication et de notoriété puisque cette section sportive est la deuxième de ce type en France.

Cette section sportive rencontre un franc succès, le lycée Ferdinand Fabre a donc décidé d'ouvrir une classe entière en seconde de 28 élèves en conservant 15 élèves en 1^{ère} et 15 élèves en Terminale. Une option sera également proposée au collège pour une quinzaine d'élèves de 3^{ème}. Ainsi plus de 70 élèves seront concernés par cette section « Sport Nature » novatrice et attractive.

Budget prévisionnel de l'opération :

BUDGET PREVISIONNEL 2019-2020				
DEPENSES	Total	RECETTES	Total	
Encadrement				
* 2 enseignants titulaires intervenant sur tout	le dispositif	Rémunération prise en charge par l'Educati	on Nationale	
* intervenants extérieurs		SUBVENTIONS		
Encadrement technique sur l'année scolaire (1 intervenant)	4 300,00 €	Mairie de Bédarieux Communauté de Communes Grand Orb	4 000,00 € 4 000,00 €	
Encadrement technique lors des stages (1 intervenant)	4 700,00 €			
Hébergement lors des stages	2 400,00 €	AUTRES RESSOURCES PROPRES		
Dépenses diverses		participation des familles	4 060,00 €	
Achat tee shirts	700,00€	établissements collège et lycée	1 840,00 €	
Achat tee shirts Lycée	and the second second second	s = =		
achat de matériels	800,00€	# A		
frais d'essence	1 000,00 €	# =		
TOTAL DES DEPENSES	13 900,00 €	TOTAL DES RECETTES	13 900,00 €	

Il est demandé de bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2019/2020.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2019/2020

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2019/2020

Objet : Approbation du Règlement Intérieur de la Base de Loisirs de la Prade

Monsieur le Président informe que le règlement intérieur de la Base de Loisirs de la Prade à Lunas nécessite des réajustements car les pratiques et les moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance, la maintenance et l'accueil de cette installation ont évolué.

Ces changements concernent notamment :

- Précision sur les horaires
- Le dédommagement en cas de fermeture compensé par une entrée gratuite sur la saison
- Précision d'accès aux bassins et aux toboggans
- Sanctions en cas de non-respect du règlement

Le présent règlement rappelle aux usagers la vocation de la Base de Loisirs de la Prade et son mode de fonctionnement. C'est un outil qui permet de présenter les droits et les devoirs au public et il facilite la tâche des agents chargés de l'accueil.

Le règlement intérieur de la Base de Loisirs de la Prade a été approuvé par le Comité Technique en date du 19 juin 2019.

Monsieur le Président :

- Donne lecture du règlement intérieur de la Base de Loisirs de la Prade
- Demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ce règlement.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Règlement Intérieur de la Base de Loisirs de la Prade

Objet: Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Base de Loisirs de la Prade

Monsieur le Président informe que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Base de Loisirs de la Prade à Lunas nécessite des réajustements.

Le POSS regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités de baignades et de planification des secours.

Il a pour objectif:

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement :
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident

Le POSS de la Base de Loisirs de la Prade a été approuvé par le Comité Technique en date du 19 juin 2019.

Monsieur le Président :

- Donne lecture du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Base de Loisirs de la Prade
- Demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ce document

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Base de Loisirs de la Prade

Objet: Corrections sur exercice clos

Le Président rappelle que la Communauté de communes a commencé un travail régularisation avec la Trésorerie de Lamalou les Bains, afin d'améliorer la qualité comptable de ses comptes.

Pour ce faire, un ajustement du compte 1641 du budget principal (28300) au 31/12/18 est nécessaire :

1)°Le prêt CE 4244634 Musée de la Cloche d'Hérépian a été transféré à la Communauté de communes au 01/01/2016.

L'échéance du 25/01/2016 a été payée par la commune d'Hérépian et remboursé par la Communauté de communes par mandat 1525/16 au compte 62875. Le capital d'un montant de 3 780,69 € aurait dû être mandaté au compte 1641.

Afin de régulariser la situation, le Président propose le vote d'une délibération de correction sur exercice clos autorisant le comptable à débiter le compte 1641 et à créditer le compte 1068 à hauteur de 3 780,69 €.

2)°Le prêt 02B15N019PR CREDIT AGRICOLE présente un solde de -0,02 €.

Le Président propose le vote d'une délibération de correction sur exercice clos autorisant le comptable à créditer le compte 1641 et à débiter le compte 1068 à hauteur de 0,02 € correspondant aux arrondis de conversion francs/euros.

Ces écritures seront réalisées par le seul comptable au vu de la délibération, il n'y aura donc aucune écriture à comptabiliser pour la communauté de communes et donc pas de crédits à prévoir au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver ces deux corrections sur exercice clos telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ces deux corrections sur exercice clos telles que présentées ci-dessus

Objet: Décision modificative n° 1 Budget Principal

Le Président expose qu'au vu des observations faites par la Trésorière de Lamalou les Bains et dans un souci d'amélioration de la qualité comptable des comptes de la Communauté de communes, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

- Transfert des opérations de travaux du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » au chapitre 23 « Immobilisations en cours » :
 - o Pôle Pleine Nature : 121 200 €
 - o Travaux déchèteries Lunas et St Etienne : 310 000 €
 - o Travaux déchèterie Bédarieux : 480 000 €
 - o Travaux GEMAPI: 80 000 €
- Amortissement des subventions d'investissement : 10 000 € (recette / dépense)
- Reprise d'un camion à ordures ménagères (prix de cession) : 60 000 € (recette / dépense)
- Transfert solde enveloppe subventions aux associations (sport et vie associative) en achat de lots :
 7 150 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 6228-33 : Divers honoraires (spectacle)	- 2 300,00 €	
D 6238-025 : Divers publicités (lots assoc sport)	7 150,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 850,00 €	
D 6218-33 : Autre personnel extérieur (spectacle)	2 300,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	2 300,00 €	
D 6574-025 : Subvention (Associations Sport)	- 7 150,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	- 7 150,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	
R 777-01 : Amortissements subventions inv		10 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre sections		10 000,00 €
Total	10 000,00 €	10 000,00 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 2031-95 op 34 : Frais d'études (PPN)	- 6 000,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	- 6 000,00 €	
D 21318-812 op 35 : Bâtiments publics (déchèts)	- 310 000,00 €	
D 21318-812 : Bâtiments publics (déchèt Bédx)	- 480 000,00€	
D 2128-95 op 34 : Aménagement terrains (PPN)	- 91 200,00 €	
D 2135-831 : Aménagemt construction (GEMAPI)	- 80 000,00€	
D 2135-95 op 34 : Aménagemt construction (PPN)	- 24 000,00€	
D 2182-812 : Matériel de transport	60 000,00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- 925 200,00 €	
D 2312-95 op 34 : Aménagemt en cours (PPN)	121 200,00 €	
D 2313-812 op 35 : Construction en cours (déchèts)	310 000,00 €	
D 2313-812 : Construction en cours (déchèt Bédx)	480 000,00 €	
D 2313-831 : Construction en cours (GEMAPI)	80 000,00 €	
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	991 200,00 €	
TOTAL R 021: Virement de la section de fonctionnement		10 000,00 €
TOTAL R 024: Produits de cessions		60 000,00 €
D 13911-01 : Amortissements subventions inv	6 000,00 €	
D 13913-01 : Amortissements subventions inv	4 000,00 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €	
Total	70 000,00 €	70 000,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Objet: Décision modificative n° 1 Budget Locations immobilières

Le Président expose qu'à la demande de la Trésorière de Lamalou les Bains et dans un souci d'amélioration de la qualité comptable des comptes de la Communauté de communes, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

- Prévoir des crédits pour les opérations de travaux : constructions en cours (chapitre 23)
- Prévoir des crédits pour les remboursements de provisions pour charges sur exercices antérieurs (chapitre 67)

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 615228-90 : Entretien réparation des autres bâtiments	- 2 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 2 000,00 €	
D 673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €	
Total	0,00 €	

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 2132-90 op 11 : Immeubles de rapport	- 570 000,00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- 570 000,00 €	
D 2313-90 op 11 : Constructions en cours	570 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	570 000,00 €	
Total	0,00€	

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Objet: Décision modificative n° 1 Budget SPANC

Le Président rappelle que la Communauté de communes est un intermédiaire entre les particuliers qui veulent réhabiliter leur système d'assainissement non collectif et l'agence de l'eau qui les subventionne.

Suite à un décalage dans le traitement des derniers dossiers financés, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 6742 : Subventions exceptionnelles d'équipement	20 400,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	20 400,00 €	
R 748 : Autres subventions d'exploitation		20 400,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		20 400,00 €
Total	20 400,00 €	20 400,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (année 2019)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 144 de la loi de finances de 2012, il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (Communes et Communautés de communes) dénommé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC).

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2019, le montant des ressources du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros.

L'enveloppe globale pour le territoire Grand Orb est en baisse de 17 979 euros par rapport à 2018, soit une baisse de 2,57 %.

REPARTITION FPIC: année 2019

Dans l'ensemble intercommunal (Communes et Communauté de communes), le FPIC reversé est de 681 509 € (699 488 € en 2018).

LES CHOIX:

1. Répartition de « droit commun »

La répartition est effectuée entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes membres, en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Une délibération est souhaitable pour valider cette répartition, mais non obligatoire.

2. Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire dans la limite de + ou – 30 % par rapport à la répartition de droit commun.

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée à majorité des 2/3 de ses membres.

3. Répartition dérogatoire libre « à l'unanimité »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire, suivant ses seuls critères.

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée, soit à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire, soit à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire, avec une approbation de l'ensemble des conseils municipaux.

Il est proposé, pour l'année 2019, de prendre comme en 2018, la répartition dérogatoire « libre », en appliquant uniformément la baisse de 2,57 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de Communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Il est proposé la répartition « libre » de la façon suivante :

ANNEE 2019

REPARTITION du FPIC sur l'ensemble intercommunal	Montant reversé
Montant à l' EPCI	228 789 €
Montant aux Communes membres	452 720 €
TOTAL	681 509 €

Répartition de la part des communes membres

Commune	Montant 2018 (répartition libre)	Montant 2019 (droit commun)	Montant 2019 (répartition libre)	Variati répartitio 201	n libre
AIRES	10 986 €	12 012 €	10 704 €	-282 €	-2,57%
AVENE	6 947 €	7 609 €	6 768 €	-179 €	-2,57%
BEDARIEUX	88 249 €	94 507 €	85 981 €	-2 268 €	-2,57%
BOUSQUET D'ORB	36 190 €	39 358 €	35 260 €	-930 €	-2,57%
BRENAS	1 953 €	1 540 €	1 902 €	-51 €	-2,57%
CAMPLONG	10 356 €	9 253 €	10 090 €	-266 €	-2,57%
CARLENCAS-ET-LEVAS	2 101 €	2 364 €	2 047 €	-54 €	-2,57%
CEILHES-ET ROCOZELS	14 603 €	15 946 €	14 227 €	-376 €	
COMBES	11 407 €	9 760 €	11 114 €	-293 €	-2,57%
DIO-ET-VALQUIERES	3 479 €	3 365 €	3 390 €	-89€	
GRAISSESSAC	22 534 €	18 691 €	21 955 €	-579 €	-2,57%
HEREPIAN	33 247 €	37 968 €	32 393 €	-854 €	-2,57%
JONCELS	9 024 €	8 540 €	8 792 €	-232 €	
LAMALOU-LES-BAINS	53 155 €	56 693 €	51 789 €	-1 366 €	-2,57%
LUNAS	15 549 €	16 605 €	15 149 €	-400 €	-2,57%
PEZENES-LES-MINES	7 042 €	6 071 €	6 861 €	-181 €	-2,57%
POUJOL-SUR-ORB	27 553 €	32 432 €	26 845 €	-708 €	-2,57%
PRADAL	8 977 €	9 583 €	8 746 €	-231 €	-2,57%
ST-ETIENNE- ESTRECHOUX	9 425 €	9 416 €	9 183 €	-242 €	-2,57%
ST-GENIES-DE- VARENSAL	8 374 €	7 896 €	8 158 €	-216 €	-2,57%
ST-GERVAIS-SUR-MARE	33 108 €	34 330 €	32 257 €	-851 €	-2,57%
TAUSSAC-LA-BILLIERE	14 117 €	13 816 €	13 754 €	-363 €	-2,57%
TOUR-SUR-ORB	29 486 €	31 554 €	28 728 €	-758 €	-2,57%
VILLEMAGNE- L'ARGENTIERE	6 802 €	7 964 €	6 627 €	-175€	
TOTAL communes	464 664 €	487 273 €	452 720 €	-11 944 €	-2,57%
TOTAL Grand Orb	234 824 €	194 236 €	228 789 €	-6 035 €	-2,57%

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la répartition « libre », en appliquant uniformément la baisse de 2,57 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition « libre », en appliquant uniformément la baisse de 2,57 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Objet : Extension des consignes de tri : dépôt de la candidature de Grand Orb auprès de l'éco-organisme CITEO

L'extension des consignes de tri a débuté en 2012 avec l'expérimentation lancée par Eco-Emballages. Celleci concernait 3,7 millions de Français répartis sur 51 collectivités. Les premiers résultats ont permis de démontrer une progression de la collecte des emballages plastique de 5,9kg à 7,6kg par habitant et par an.

Le cahier des charges des éco-organismes pour 2018-2022 a été bâti autour de la généralisation de la démarche : les collectivités étant tenues de s'engager à étendre les consignes de tri d'ici 2022 au travers des contrats type qui les lient aux éco-organismes.

De manière à inciter cette extension de manière pro-active, l'éco-organisme CITEO en contrat avec la Communauté de communes Grand Orb pour la période 2018-2022 a récemment publié un Appel à Projet pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement des collectivités à l'engagement de projets de transformation des dispositifs de collecte.

Dans le cadre de cet appel à projet, Grand Orb Environnement a vocation à s'inscrire dans deux volets poursuivis qui sont d'une part l'extension des consignes plastique et d'autre part optimisation de la collecte.

Considérant l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri lancé par CITEO avec lequel Grand Orb est en contrat,

Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans une politique volontariste de simplification du geste de tri et du redéploiement du recyclage sur son territoire,

Considérant, l'intérêt financier et environnemental associé à la mise en œuvre anticipatoire de l'extension des consignes de tri et de déploiement du recyclage sur son territoire,

Il est demandé aux Conseillers Communautaires de bien vouloir :

- ✓ approuver la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 du projet d'extension des consignes de tri, dans le cadre de l'appel à projet lancé par CITEO,
- ✓ autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de candidature dans les délais prescrits,

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre au 1er janvier 2020 du projet d'extension des consignes de tri, dans le cadre de l'appel à projet lancé par CITEO,
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de candidature dans les délais prescrits,

Objet : Adoption du plan de financement du projet Biodéchets (broyeur et composteurs collectifs)

La Communauté de communes Grand Orb vient de lancer un audit ayant pour objectif d'effectuer un diagnostic complet technique et économique du service de la collecte des déchets.

A travers la réalisation de cette étude la Communauté de communes souhaite accentuer ses efforts sur de nouveaux projets entrant dans les objectifs du projet du plan régional, notamment une meilleure gestion des bio-déchets (déchets alimentaires et déchets verts).

La Direction Régionale de l'ADEME et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée lancent un appel à projet relatif à la prévention, gestion et valorisation des biodéchets pour renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires, encourager la gestion de proximité des déchets verts et un changement de pratiques vis à vis de cette ressource sur le territoire régional.

Grand Orb a d'ores et déjà identifié des actions visant à améliorer la valorisation des biodéchets et souhaite répondre à cet appel à projets.

Le projet identifié sur le périmètre de l'intercommunalité est :

- d'une part la mise à disposition d'un broyeur à végétaux mutualisé, la mise à disposition gratuite de broyat aux particuliers et la sensibilisation de ces derniers à son utilisation,
- et d'autre part l'installation et le suivi de composteurs partagés dans deux communes du territoire.

DEPENSES			
INVESTISSEMENTS			
Broyeur	12 585,00 €		
Composteurs	2 382,00 €		
Equipements divers (EPI, fourches, bioseaux)	249,02 €		
FONCTIONNEMENT			
Animations	29 190,00 €		
Communication	5 480,00 €		
TOTAL	49 886,02 €		

Les crédits nécessaires à la mise en place des actions ont été inscrits dans le budget 2019 de la Communauté de communes,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses d'investissements : 55% Ademe-Région

Dépenses de fonctionnement :

70% Ademe-Région

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- > Autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Objet : Approbation du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

La loi NOTRe du 07 août 2015 a confié de nouvelles compétences aux Régions, et a redéfini clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Les compétences du bloc communal en matière économique ont été renforcées, la compétence en matière d'aides à l'immobilier a été attribuée au seul bloc communal et les EPCI à fiscalité propre voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues.

La Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Il est proposé de se doter de dispositifs d'aide et de s'inscrire dans cette stratégie régionale, pour venir en complément des aides régionales.

Le règlement d'attribution des aides financières au titre de l'immobilier d'entreprises sera mis en place pour les entreprises de Grand Orb, installées sur le territoire et exerçant principalement les activités de :

- Production industrielle
- Service à l'industrie
- Artisanat
- Commerces de proximité

Le taux maximum d'aide publique ne peut dépasser 20 % des dépenses du projet immobilier et le montant des dépenses éligibles doit être de plus de 40 000 €.

Il est proposé:

- D'autoriser le Président à signer et à mettre en œuvre le Règlement d'attribution des aides financières au titre de l'immobilier d'entreprises.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer et à mettre en œuvre le Règlement d'attribution des aides financières au titre de l'immobilier d'entreprises.

Objet: Attribution du fond de concours 2019

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil communautaire a décidé de créer un fond de concours Grand Orb permettant d'accompagner et financer des projets communaux selon les bases suivantes :

Participation de la Communauté de communes plafonnée à :

Moins de 1 000 habitants	50 % maximum
1 000 à 2 500 habitants	40 % du reste à charge communal
2 500 habitants et plus	30 % du reste à charge communal

Par communes, ce fond de concours est plafonné à 31 250 € sur le présent mandat.

L'appel à projet lancé en avril 2019, a permis d'enregistrer 16 dossiers.

La commune de Graissessac a demandé l'annulation des fonds de concours attribués en 2018 d'un montant 12 0003 ,99 € sur le dossier « Réfection de la rue Gambetta » et présente un nouveau dossier pour 2019.

Le Comité d'attribution réuni le mercredi 12 juin sous la présidence d'Yvan CASSILI propose :

> De retenir les 16 dossiers suivants et solder les attributions pour les 24 communes :

Commune	Nom projet	Montant de l'opération en HT	Autofinancem ent communal	Fonds de concours sur l'autofinancement communal Maximum : 31 250 € cumulé
1. St Etienne Estréchoux 272 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Réfection de la Mairie	5 501,47 €	5 501,47 €	2750,73 €
2. St Etienne Estréchoux 272 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Confortement végétal de la berge rive droite du Clédou	15 927,00 €	3 185,00 €	1 592,50 €
3. Combes 343 habitants Taux fonds de concours: 50 %	Aménagement de la voirie communale	26 110,00 €	8 910,00€	4 455,00 €
4. Combes 343 habitants Taux fonds de concours: 50 %	Aménagement de la voirie rurale accès St Vital	26 325,00 €	14 425,00 €	5 286,50 €

5. Camplong 238 habitants Taux fonds de concours 50 %	Réparation du mur de soutènement	33 115,50 €	6 623,10 €	3 311,55 €
6. Graissessac 675 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Acquisition d'un camion	26 400,00 €	26 400,00 €	12 003,99 €
7. La Tour sur Orb 1300 habitants Taux fonds de concours 40 %	Espace sportif	70 000,00 €	51 740,00€	6 625,50 €
8. Pézènes-les- mines 250 habitants Taux fonds de concours 50 %	Réfection de la rue « Montée du Planisson »	25 480,00 €	25 480,00 €	11 792,50 €
9. Lamalou-les-Bains 2561 habitants Taux fonds de concours 40 %	Création aire de jeux	86 194,00 €	52 615,00 €	21 046,00 €
10. Lamalou-les- bains 2561 habitants Taux fonds de concours 40 %	Travaux Ecole	72 680,73 €	62 681,00 €	10 204,00 €
11. St Geniès de Varensal 208 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Création d'un jardin du souvenir au cimetière	8 951,26 €	8 951,26 €	4 475,63 €
12. Dio-et-Valquières 155 habitants Taux fonds de concours 50 %	Travaux place de Valquières	20 673,78€	20 673,78 €	9 422,85 €
13. Le Bousquet d'Orb 1598 habitants Taux fonds de concours 40 %	Façade Ecole	18 158,50 €	18 158,50 €	6 102,40 €

14. Carlencas et Levas 129 habitants Taux fonds de concours 50 %	Réfection Chemin des Causses	33 066,00 €	33 066,00 €	16 533,00 €
15. Carlencas et Levas 129 habitants Taux fonds de concours 50 %	Aménagement de la desserte du forage communal	33 537,10 €	33 537,10 €	14 717,00 €
16. Les Aires 625 habitants Taux fonds de Concours: 50 %	Complément d'équipements au City Stade et aire de jeux			7 197,85€
TOTAL 2019				137 517,00 €

Il est proposé:

- D'APPROUVER l'attribution des fonds de concours 2019 sur les 16 selon le tableau présenté.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des fonds de concours 2019 sur les 16 selon le tableau présenté.

Objet : Attribution du fond de concours exceptionnel pour les projets de maisons médicales publiques

Les Maisons de Santé sont des structures pluriprofessionnelles constituées de médecins, professionnels para-médicaux (infirmiers, kinésithérapeute...) ou pharmaciens.

Les professionnels de santé participent à des actions de santé publique, de prévention d'éducation pour la santé dans le cadre d'un projet de santé.

La Communauté de communes Grand Orb dispose sur son territoire de 6 Maisons Médicales.

- 4 2 Maisons Médicales sous maîtrise d'ouvrage privée (Bédarieux et Hérépian)
- 4 Maisons Médicales sous maîtrise d'ouvrage Publique (le Bousquet d'Orb, Saint Gervais sur Mare, Bédarieux et le Centre Ulysse à Lamalou-les-bains)

Certains professionnels de santé se sont regroupés afin d'élaborer un projet de santé.

Il existe deux associations sur le territoire :

- L'association des professionnels de santé de la Maison Médicale du Bousquet d'Orb
- L'association des professionnels de santé de la Maisons Médicale d'Hérépian et de St Gervais sur Mare

Ces regroupements de professionnels de santé pluridisciplinaires permettent de lutter contre la désertification médicale et de maintenir un service de santé pour la population intercommunale.

Il est proposé de verser un fond de concours pour les projets de travaux publics. Le montant de ce fond de concours sera plafonné à 30 % de l'autofinancement communal ne pouvant dépasser un montant maximum de 65 000 €.

L'objectif est bien de favoriser les projets de santé de proximité qui participent à lutter pour maintenir la continuité des services de soins dans les territoires ruraux.

Pour 2019, Grand Orb a réceptionné les dossiers de demande de subventions suivants :

Projets communaux	Montant du projet total	Autofinancement	Proposition Fonds de concours 2019 30 %
Commune de St Gervais (mâitre d'ouvrage) Centre Médical pluridisciplinaire	1 022 726,00 € HT	304 621,00 € - 3 000,00 € fond de concours versé en 2018 à la commune de St Geniès de V 301 621,00 €	65 000,00 €
Commune de Bédarieux (maître d'ouvrage) Maison Médicale Bédarieux	208 000,00 € HT	208 000,00 €	62 400,00 €

Il est proposé:

D'APPROUVER le versement d'un fond de concours exceptionnel pour les Maisons Médicales sous maîtrise d'ouvrage publique

- 65 000 € à la commune de Saint Gervais sur Mare sur un montant d'autofinancement de 301 621 €
- 62 400 € à la commune de Bédarieux sur un montant d'autofinancement de 208 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fond de concours exceptionnel pour les Maisons Médicales sous maîtrise d'ouvrage publique
 - 65 000 € à la commune de Saint Gervais sur Mare sur un montant d'autofinancement de 301 621 €
 - o 62 400 € à la commune de Bédarieux sur un montant d'autofinancement de 208 000 €

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur: Marie-Aline EDO

Question n° 23

Objet: Approbation du compte rendu du conseil du 03 avril 2019

Le compte rendu du dernier Conseil Communautaire vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

Objet : Pays Haut Languedoc et Vignobles : Désignation des élus membres du Conseil Local de Santé Mentale

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'ARS Occitanie portent depuis 2013 un Contrat Local de Santé (CLS). Fort du bilan de ce premier CLS, ce contrat est actuellement en cours de renouvellement, avec une évolution du programme d'actions au regard des besoins du territoire.

Parmi les actions retenues pour ce prochain CLS, figure la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM). C'est un dispositif local de concertation et de participation dans le champ de la santé mentale, qui réunit les élus, les acteurs de la psychiatrie, du médico-social, les représentants d'usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire.

Présidé par un élu du territoire, le Conseil Local en Santé Mentale a pour objectif de définir et de mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Il permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soin.

Afin de permettre une continuité et une cohérence avec la stratégie fixée par le comité de pilotage du Contrat Local de Santé, il est proposé que les élus qui participeront aux instances du CLSM soient les mêmes que ceux qui siègent au comité de pilotage du CLS, à savoir :

Président du Pays	Jean ARCAS
Président du comité de pilotage du CLS	Luc SALLES
Rapporteur	Martine GIL
CdC Les Avant-Monts (1 représentant)	Gérard BARO
CdC Grand Orb (1 représentant)	Yvan CASSILI
CdC Sud Hérault (1 représentant)	Bernard BOSC
CdC du Minervois au Caroux (1	Josian CABROL
représentant)	JUSIAN CABROL
Conseil départemental (2 représentants)	Catherine REBOUL
	Marie-Pierre PONS
Conseil de développement (1 représentant)	Rika TASSIS

En conclusion, je vous demande de bien vouloir prendre acte de la décision de désigner les élus du comité de pilotage du CLS pour siéger aux instances du Conseil Local de Santé Mentale, et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir m'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la désignation des élus du comité de pilotage du CLS, tel que présenté ci-dessus, pour siéger aux instances du Conseil Local de Santé Mentale
- AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision

Information

Objet : Information sur la composition du groupe de travail du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou

Localisé dans l'Hérault, à 40 km de Montpellier, le Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze constitue un ensemble paysager exceptionnel.

Site habité et préservé, la vallée du Salagou et le Cirque de Mourèze allient les atouts de sites naturels méditerranéens avec une grande variété d'activités de pleine nature (sur terre, sur l'eau et dans l'air), d'hébergements (plus de 4000 lits), d'évènements (culturels et sportifs). Le patrimoine géologique et paléontologique exceptionnel fait du site « un livre ouvert de géologie ».

Le territoire de la Vallée du Salagou et du Cirque de Mourèze a été reconnu Grand Site et porte une opération Grand Site de France.

Cette opération Grand Site vise d'une part à réhabiliter les espaces remarquables, et d'autre part à les doter d'un projet de gestion pérenne, associant un accueil satisfaisant des visiteurs, la vie locale, une protection durable du paysage et des milieux naturels, et des retombées économiques et touristiques.

La gestion du Grand Site requiert une gouvernance solide et pérenne. Cette gouvernance est assurée par le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze (SMGS).

Pour rappel, le syndicat est constitué du Département de l'Hérault, et de trois communautés de communes : Grand Orb, le Clermontais et le Lodévois et Larzac.

Le potentiel du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze en matière de développement touristique est une évidence. Cependant il existe un besoin de structuration pour faire émerger un réel projet de développement qui soutienne l'activité économique et touristique locale tout en valorisant et préservant un territoire sensible.

Le groupe de travail pourra travailler sur plusieurs actions importantes, notamment sur les dossiers suivants :

- Participation à la candidature au label Grand Site de France pour 2020.
- Lancement du Pôle Nature Salagou.
- Création d'un GR de Pays : sentier des deux lacs et tours des lacs

Il est proposé les membres suivants pour la constitution du groupe de travail :

- Jean LACOSTE
- Yves ROBIN
- Guillaume DALERY
- Aurélien MANENC
- Serge CASTAN
- Alain BOZON
- Louis Henri ALIX

Question

Objet : Convention de mise à disposition et d'utilisation de terrains et d'équipements avec l'association de canoë-kayak « Les Copains du Bord »

Dans le cadre de la création du Pôle de Pleine Nature « Les Montagnes du Caroux » et de l'ouverture d'une section Sport Nature au Lycée Ferdinand Fabre de Bédarieux, la Communauté de communes Grand Orb, en partenariat avec la commune de Bédarieux, a souhaité ouvrir à la pratique une portion de l'Orb à Bédarieux.

Cette volonté de développer l'activité canoë-kayak sur le territoire revêt deux dimensions :

- 1) La création d'un club sportif affilié à la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK).
- 2) Le développement de la pratique du canoë / kayak au sein des établissements scolaires de Grand Orb.

L'association de canoë-kayak « Les Copains du Bord » proposera du 08 juillet 2019 jusqu'à la fin du mois d'Août une activité canoë-kayak et paddle avec des sorties encadrées et de la location.

Cette activité se déroulera sur trois tronçons :

- Du Mas Blanc à la Barque,
- Sur le plan d'eau à la Barque,
- De la Barque (après le barrage) jusqu'au Parc Pierre Rabhi.

La convention proposée en pièce jointe concerne le fonctionnement et la mise en place de cette nouvelle activité de pleine nature sur le territoire de Grand Orb pendant la saison estivale 2019.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider la convention ainsi présentée entre la Communauté de communes Grand Orb, la Mairie de Bédarieux et l'association « Les Copains du Bord »,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention ainsi présentée entre la Communauté de communes Grand Orb, la Mairie de Bédarieux et l'association « Les Copains du Bord »,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Objet: Budget Office de Tourisme Grand Orb

- Approbation compte de gestion 2018

Monsieur le vice-président présente le compte de gestion 2018 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), approuvé par le Comité de Direction du 28 mars 2019.

I - EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II-PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2018 qui est conforme au compte administratif 2018. Le résultat de clôture est le suivant :

Résultat de Fonctionnement : + 56 329,44 euros

Il est proposé au conseil communautaire :

• D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Approbation compte administratif 2018

Monsieur le vice-président présente le compte administratif 2018 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC) rigoureusement conforme au compte de gestion de la Trésorière, approuvé par le Comité de Direction du 28 mars 2019.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT
RECETTES	605 498,86
DEPENSES	621 890,52
Résultat de l'exercice	- 16 391,66

Solde antérieur reporté		72 721,10
RESULTAT CLOTURE	DE	56 329,44

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au conseil communautaire :

• D'ADOPTER le compte administratif 2018 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif 2018 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Affectation du résultat 2018

Monsieur le Vice-Président présente l'affectation du résultat 2018, approuvée par le Comité de Direction du 28 mars 2019.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le solde du résultat d'exploitation de 56 329,44 € est librement affecté par le conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ADOPTER l'affectation en réserves de 15 000 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (afin de constituer une réserve d'investissement)
- D'ADOPTER le report de 41 329,44 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'affectation en réserves de 15 000 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (afin de constituer une réserve d'investissement)
- ADOPTE le report de 41 329,44 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002excédent de fonctionnement reporté ».

- Vote du budget primitif 2019

M. le vice-président présente le budget primitif « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), pour l'exercice 2019, approuvé par le Comité de Direction du 28 mars 2019.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses	: 655 929,44 €
011	Charges à caractère général		203 929,44 €
012	Charges de Personnel		436 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		15 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		1 000,00 €
		Recettes:	655 929,44 €
002	Résultat d'exploitation reporté		41 329,44 €
013	Atténuations de charges		10 000,00 €
70	Produits des services		46 600,00 €
74	Subventions d'exploitation		343 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		215 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	15 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		15 000,00 €
		Recettes :	15 000,00 €
10	Dotations, fonds divers, réserves		15 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire :

• D'ADOPTER le Budget Primitif 2019 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 ADOPTE le Budget Primitif 2019 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

Vote POUR: 45 Vote CONTRE: 0 Abstention(s): 0

LEVEE DE SEANCE à 20h00.